

Chaque candidat est désigné par et parmi l'ensemble des membres de sa catégorie siégeant sur un Conseil d'établissement **au plus tard le 1^{er} juin** de l'année scolaire en cours, et ce, en vertu des prescriptions du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (RLRQ c. 1-13.3, art. 455.2).

Conformément aux prescriptions du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (RLRQ c. 1-13.3, art. 455.2), avis est donné à l'effet qu'il y aura désignation de deux (2) membres représentants du personnel au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Peut se porter candidat les personnes qui possèdent les qualités et conditions requises mentionnées dans le présent avis de désignation.

SECTION 1 — POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

- ❖ Un (1) **membre du personnel professionnel** non enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du Centre de services scolaire des Découvreurs;
- ❖ Un (1) **directeur d'établissement d'enseignement** du Centre de services scolaire des Découvreurs.

SECTION 2 — QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

- ❖ Être membre du personnel du Centre de services scolaire des Découvreurs et siéger à ce titre sur un conseil d'établissement du Centre de services scolaire des Découvreurs;
- ❖ Avoir 18 ans accomplis;
- ❖ Être citoyen canadien;
- ❖ Ne pas être en curatelle;
- ❖ Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (RLRQ c. C-64.1), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (RLRQ c. E-2.3) de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) ou de la *Loi électorale* (RLRQ c. E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années.

SECTION 3 — SONT INÉLIGIBLES

- ❖ Un employé, dirigeant ou autre représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- ❖ Un membre de l'Assemblée nationale;
- ❖ Un membre du Parlement du Canada;

- ❖ Un membre du conseil d'une municipalité;
- ❖ Un juge d'un tribunal judiciaire;
- ❖ Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- ❖ Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (RLRQ c. C-27), du ministère de l'Éducation du Québec et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation du Québec;
- ❖ Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- ❖ Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

SECTION 4 — MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Le membre du personnel qui souhaite se porter candidat pour l'un des deux (2) postes mentionnés ci-haut, doit le faire par la transmission du formulaire de mise en candidature joint au présent avis de désignation auprès du directeur général (secgen@csdecou.qc.ca), et ce, **au plus tard le 2 mai¹ 2022**.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction du Service du secrétariat général et des communications aux coordonnées suivantes :

Mélanie Charest, avocate
Direction du Service du secrétariat général
et des communications
me.melanie.charest@cssdd.gouv.qc.ca
(418) 652-2121 poste 4179

Le directeur général,



Christian Pleau

21/03/2022

Date

¹ Le 2 mai étant le premier jour ouvrable suivant la date limite (dimanche 1^{er} mai) de dépôt des mises en candidature prescrite par le *Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*.